

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME D'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

Le *Programme d'alternance travail-études* sert de moyen d'enseignement et vise l'atteinte de résultats d'apprentissage définis dans les programmes d'études développés par le Ministère et les programmes d'études élaborés par les écoles et enregistrés par le Ministère.

Le *Programme d'alternance travail-études* s'offre dans le cadre d'un cours. Il n'y a aucun programme d'études provincial intitulé *Programme d'alternance travail-études*. Les cours élaborés à l'échelle locale dans lesquels le *Programme d'alternance travail-études* est utilisé comme moyen d'atteindre des résultats d'apprentissage peuvent être admissibles pour l'enregistrement par le Ministère. Le *Programme d'alternance travail-études* devrait être utilisé avec d'autres moyens d'enseignement afin d'offrir des expériences d'apprentissage qui favorisent le progrès des élèves et l'atteinte des résultats d'apprentissage des élèves définis dans les cours et les programmes d'études.

L'expérience du *Programme d'alternance travail-études* pourrait profiter à tous les élèves.

Le *Programme d'alternance travail-études* et l'indemnisation des travailleurs

Les élèves peuvent bénéficier de l'assurance d'indemnisation pour des incidents du travail sous l'égide d'Éducation et Formation Manitoba s'ils répondent aux critères suivants :

- la personne est inscrite à titre d'élève dans une division scolaire;
- le stage est supervisé par un enseignant certifié par Éducation et Formation Manitoba;
- le *Programme d'alternance travail-études* sert de moyen d'enseignement et vise l'atteinte de résultats d'apprentissage définis dans les programmes d'études développés par le Ministère et les cours élaborés par les écoles et enregistrés par le Ministère;
- le stage se déroule au Manitoba, peu importe le nombre d'heures passées au site de travail; et
- les formulaires ministériels requis sont remplis et le processus d'enregistrement est respecté.

IMPORTANT

Éducation et Formation Manitoba ne fournit pas d'assurance d'indemnisation des travailleurs pour un stage rémunéré ou pour un projet proposé par l'élève pour le service communautaire.

Les inscriptions au *Programme d'alternance travail-études* DOIVENT être soumises AVANT le début du placement en milieu de travail afin de bénéficier de l'assurance d'indemnisation des travailleurs.

Nous acceptons seulement les formulaires électroniques suivants :

- Formulaire d'inscription au *Programme d'alternance travail-études 2019-2020*
- Formulaire *Rapport d'incident de travail*
- Formulaire *Confirmation du site de travail 2019-2020*

Ces formulaires et les directives sont disponibles sur le site Web du Ministère à l'adresse :

<http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/ate/index.html>